

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

Administration générale : Bail relatif à la location de la gendarmerie située sur la commune de Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°3/2018 du conseil communautaire portant construction d'une gendarmerie à Fleury-sur-Andelle ;

Vu la délibération n°115/2020 du conseil communautaire autorisant le Président à lancer et à signer le marché « construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle ;

Vu la décision n°2021-20 du Président relative à la signature du marché « construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle » ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés début avril 2024 ;

Considérant que les gendarmes ont pris possession des lieux le 16 avril 2024 ;

Afin de formaliser la mise à disposition de cet ensemble immobilier, propriété de la Communauté de communes, il est nécessaire de signer un bail avec l'Etat.

Le montant du loyer à la date d'entrée dans les locaux est de 187 064 € par an.

Les droits et obligations des parties sont détaillés dans un bail conclu pour une durée initiale de 9 ans.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer avec l'Etat le bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie et de ses logements situés sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.